

LE RISQUE ROUTIER en période hivernale

Les accidents routiers du travail représentent aujourd'hui environ 3 % des accidents du travail toutes causes confondues, et plus de 20 % de l'ensemble des accidents mortels de travail. Face aux conditions météorologiques délicates rencontrées en hiver, les salariés doivent être informés des précautions de circulation à prendre. Le respect de certains principes de vigilance est en effet essentiel pour permettre à chacun de mieux appréhender les difficultés de la route en période hivernale.

Réglementation

Prendre en compte les obligations créées par la "loi montagne 2"

Le non-respect de certaines règles concernant la conduite automobile est passible de sanctions prévues aux articles L121-1 et suivants du Code de la route :

- Sanctions administratives (le préfet peut suspendre le permis de conduire pour une période allant jusqu'à 6 mois).
- Poursuites pénales devant les tribunaux répressifs (amendes, suspension ou annulation du permis de conduire pouvant aller jusqu'à 6 ans).
- Sanctions disciplinaires au niveau de l'entreprise.

La "loi montagne 2" est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2021 et rend

obligatoire, dans 48 départements (voir carte ci-dessous), le montage d'équipements spécifiques entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de chaque année. Sont concernés les véhicules légers, véhicules utilitaires (ainsi que les camping-cars), les véhicules de transport de marchandises N2 et N3 (poids-lourds), les autobus et autocars M2 et M3.

Conformément à l'article L.314-1 du Code de la route, l'équipement obligatoire à avoir dans sa voiture est identique pour les trois catégories de véhicules immatriculés.

Il est obligatoire d'être équipé de pneus hiver 3PMSF (pneus neige) ou pneus 4 saisons 3PMSF ou tout autre dispositif antidérapant amovibles (chaussettes à neige, chaînes à neige) sur au moins deux roues motrices pour :

- Les véhicules de tourisme et les véhicules de transport de moins de 3,5 t.
- Les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 t, sans semi-remorque ou remorque.
- Les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 t avec remorque ou semi-remorque. ■



L'obligation s'applique à quiconque traverse les départements ci-contre durant la période hivernale.

En pratique

L'état du véhicule compte aussi !

Si la sécurité sur les routes en hiver passe par un comportement de conduite adapté, il est également essentiel de prendre des dispositions concernant les véhicules :

- Faire contrôler l'état général de son véhicule par des professionnels : la pression des pneus, l'éclairage (changement des ampoules par paire), la batterie, les niveaux

d'eau, du lave-glace et d'huile, la protection antigèle du circuit de refroidissement (l'eau rajoutée l'été peut geler l'hiver), les essuie-glaces (la chaleur de l'été les ayant abîmés).

Il est bon de se munir d'accessoires complémentaires :

- lave-glace antigèle (supporte les baisses jusqu'à -25°)
- bombe de dégivrage des serrures
- produits de protection des joints de portières
- lampe de poche, gants et chiffons
- raclette, balayette ou produits de

dégivrage du pare-brise

Le sel épandu sur les routes au cours de l'hiver peut être corrosif. Il est donc nécessaire de laver régulièrement sa voiture en cas de salage des routes.

- Avoir de bons pneus : la qualité des pneus est un élément primordial de sécurité, particulièrement en hiver. Quel que soit le type de pneu choisi, il est recommandé d'équiper à l'identique les quatre roues de son véhicule pour obtenir un comportement dynamique

équilibré. Par une température voisine de 0 °C et sur un sol à faible adhérence, les pneus d'été, même neufs, ont des performances très limitées. L'hiver, il est bon d'équiper son véhicule de pneus hiver (avec gomme et sculptures spéciales) ou d'emporter des chaînes.

D'une façon générale, la pression des pneus doit être vérifiée une fois par mois. Il est préférable que les pneus soient bien gonflés plutôt qu'insuffisamment car ils risquent à la longue d'éclater.

• Adapter sa conduite aux conditions météorologiques :

• maintenir une vitesse modérée pour être capable de garder la maîtrise de son véhicule en toutes circonstances. En effet, par mauvais temps, plus de six accidents sur dix sont dus à une vitesse inadaptée.

• garder une distance de sécurité suffisante : en cas de pluie ou de neige, il faut augmenter la distance avec le véhicule qui précède.

• éviter toute manœuvre brutale : direction, accélération, freinage.

Ne pas donner d'à-coups en particulier sur route verglacée.

• anticiper les risques : bien repérer les zones délicates (ponts, sous-bois, zones ombragées ou humides) où les risques de verglas sont plus fréquents.

• laisser la priorité aux chasse-neige et engins de salage et circuler dans leurs traces.

• faire une pause au moins toutes les 2 heures, car les conditions de circulation difficiles sont fatigantes.

En cas de brouillard, il est primordial de se méfier du phénomène de "l'aspirateur" : le véhicule qui suit a tendance à accélérer pour ne pas perdre de vue celui qui est devant, lequel accélère pour éviter d'être serré de trop près. Ainsi des convois de véhicules se forment et roulent à très grande vitesse sans visibilité.

Les risques de collisions en chaîne sont multipliés par la mauvaise visibilité due au brouillard.

Il faut se souvenir de la règle des 3V : Visibilité (50 mètres), Vitesse

(50 km/h) et Véhicule devant vous à 50 mètres.

• Rester vigilant :

• ne pas surchauffer l'habitacle (risque d'endormissement) et aérer la voiture régulièrement.

• si l'on voyage la nuit : il faut savoir que les baisses de vigilance interviennent généralement entre 2 h 00 et 5 h 00 du matin.

• éviter de porter des vêtements encombrants au volant qui réduisent les capacités de réaction. ■



3 QUESTIONS :

✓ Quels sont vos conseils pour les transporteurs routiers ?

Plus encore que les autres véhicules, les poids lourds sont affectés par les conditions hivernales difficiles. Sur route enneigée ou verglacée, ils sont en effet immédiatement pénalisés en raison de leur masse, de leur encombrement et de leur système de propulsion.

Par exemple, la distance d'arrêt des poids lourds à 50 km/h passe de 44 mètres sur route sèche à 100 mètres minimum sur une chaussée recouverte d'une fine pellicule de neige. Il leur faut impérativement respecter les consignes telles que la mise en convois derrière les chasse-neige. Les poids lourds limitent ainsi les risques de blocage des axes routiers.

✓ L'équipement des véhicules, notamment en pneumatiques adaptés, est-il suffisant ?

Si le choix des pneumatiques, l'entretien et la préparation des véhicules sont des éléments indispensables pour appréhender la période hivernale, il est bon de

préparer également les conducteurs. Il convient de s'assurer d'une bonne connaissance des panneaux de signalisation (vent latéral, route glissante, obligation d'allumer les feux, obligation de monter des pneumatiques adaptés ou des chaînes...) ou, mieux encore de former les salariés à la conduite sur neige, sur piste glissante ou de façon plus générale à la conduite en hiver.

✓ Quels autres leviers d'action sont envisageables ?

Selon votre organisation, l'éloignement de vos salariés, leurs horaires de travail, etc. il peut être possible de limiter les déplacements, d'organiser transport ou covoiturage, d'éviter les déplacements nocturnes bref de trouver des modes d'organisation différents pour éviter les trajets.

La sensibilisation et la formation du personnel restent des notions fondamentales et l'analyse du risque routier hivernal et des actions de prévention à mettre en place est impérativement à prendre en considération dans votre document unique d'évaluation des risques professionnels. ■